



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 mai 2018
(OR. en)

8954/18

DEVGEN 66
ACP 37
FIN 386
RELEX 406
ENER 145
CLIMA 81

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 22 mai 2018

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8550/18

Objet: Énergie et développement
- Conclusions du Conseil (22 mai 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'énergie et le développement, adoptées par le Conseil lors de sa 3618^e session, tenue le 22 mai 2018.

Énergie et développement**Conclusions du Conseil**

1. En vue d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et de ne laisser personne de côté, l'UE et ses États membres s'efforcent de libérer le potentiel du secteur énergétique en poursuivant, de façon économique, trois grands objectifs étroitement liés dans le domaine de l'énergie et du développement: (1) remédier à l'absence d'accès à l'énergie; (2) accroître l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables; et 3) contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique, conformément à l'accord de Paris et aux contributions déterminées au niveau national présentées par les parties¹.
2. Pour les pays partenaires en développement, le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres luttent contre la précarité énergétique à tous les niveaux en contribuant à l'accès universel à une énergie abordable, moderne, fiable et durable, en mettant fortement l'accent sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et une bonne gouvernance des systèmes énergétiques. Le Conseil est conscient que l'accès à l'énergie est un facteur décisif pour éradiquer la pauvreté et que la transition énergétique est essentielle pour atteindre les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable. Le Conseil demande à tous les acteurs concernés d'orienter leur soutien, notamment par des instruments de politique sociale pertinents, en particulier vers les populations pauvres et les zones géographiques vulnérables. Le Conseil souligne que la précarité énergétique et les conséquences qui y sont liées font partie des causes profondes de la migration irrégulière, étant donné que ce phénomène pousse les populations à se déplacer pour trouver de meilleures conditions de vie ailleurs.

¹ Comme cela est indiqué dans le consensus européen pour le développement de 2017 (10108/17).

3. Le Conseil souligne le potentiel des liens intersectoriels pour maximiser les multiples avantages et synergies en promouvant l'énergie durable en tant qu'instrument permettant d'atteindre les ODD. Une attention particulière devrait être accordée aux interactions entre l'énergie et d'autres thèmes, y compris l'éradication de la pauvreté, l'égalité des sexes, les emplois, la croissance agricole durable, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé, l'eau salubre et l'assainissement, la paix et la sécurité, les réfugiés et d'autres situations de déplacement. Les risques de compromis, notamment entre l'énergie durable, la sécurité alimentaire et l'eau, devront être gérés de manière à accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources, en tirant parti des synergies et en améliorant la gouvernance et la cohérence des politiques dans les différents secteurs. Le Conseil souligne en outre qu'il importe d'encourager des initiatives stratégiques et d'aider les pays partenaires à planifier, à coordonner et à mettre en œuvre une approche intégrée visant à tenir compte concrètement des liens existant entre la terre, les denrées alimentaires, l'eau et l'énergie.
4. Le Conseil est conscient qu'il est nécessaire d'intégrer l'égalité des sexes dans toutes les actions en matière de développement et d'énergie et rappelle les engagements pris dans le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes. En particulier, le Conseil souligne qu'il importe de garantir aux hommes et aux femmes l'égalité d'accès aux ressources énergétiques et l'égalité de contrôle de ces dernières. Le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à soutenir l'émancipation des femmes, des filles et des jeunes et leur participation égale au secteur de l'énergie, notamment grâce à l'entrepreneuriat, à l'éducation et à la formation professionnelle des femmes et à l'amélioration de leur accès aux ressources financières.

5. Le Conseil rappelle ses conclusions sur l'énergie et le développement² et sur la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE³. Le soutien apporté à l'Afrique et au voisinage de l'UE dans leur transition énergétique en faveur d'une énergie abordable, sûre et durable constitue une partie importante de la dimension extérieure de l'union de l'énergie. Le soutien à une meilleure cohérence des politiques en matière d'énergie et de climat, y compris par des diplomatie climatique et énergétique coordonnées, afin de permettre l'alignement de la transition énergétique sur les objectifs de l'accord de Paris constituera également une importante contribution à la résilience des États et des sociétés dans les pays partenaires. Conformément à la stratégie globale de l'UE et au consensus européen pour le développement, l'UE se tient prête à soutenir l'ensemble des pays partenaires en développement dans les efforts qu'ils déploient en faveur de la transition, qui sont essentiels pour renforcer la résilience et la stabilité. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire que les normes internationales en matière d'environnement et de sûreté nucléaire soient pleinement respectées dans les pays partenaires, comme cela est indiqué dans le consensus européen pour le développement.
6. Le Conseil souligne en outre que la transformation du secteur de l'énergie et le reste de l'économie sont inséparables. En tant que l'un des principaux moteurs de l'économie, le secteur de l'énergie joue un rôle essentiel dans le développement durable.
7. Le Conseil insiste sur la nécessité de renforcer la coopération régionale et sous-régionale et les capacités dans le secteur de l'énergie durable et du climat. Le Conseil soutient en outre les efforts visant à accroître la rentabilité du secteur de l'énergie qui favorisent l'intégration régionale, le commerce et les investissements, tels que les centres régionaux pour l'énergie durable ancrés dans les communautés économiques régionales.

² 14839/16.

³ 6981/17

8. Le Conseil accueille avec satisfaction le document de travail des services de la Commission intitulé "Empowering Development: Implementation of the new European Consensus on Development in energy cooperation"⁴. En particulier, le Conseil convient que les trois éléments moteurs suivants revêtent une importance capitale pour la réalisation des objectifs de développement dans le domaine de l'énergie: (i) encourager l'appropriation politique et les partenariats en vue de la mise en œuvre, (ii) améliorer la gouvernance et les réformes du secteur de l'énergie, (iii) doper l'investissement grâce à des politiques et des cadres réglementaires appropriés, notamment au moyen d'instruments financiers innovants. Le Conseil souligne également qu'il convient de soutenir la numérisation du secteur de l'énergie, les solutions numériques s'avérant indispensables pour répondre à la complexité croissante des systèmes énergétiques. Le Conseil encourage également la Commission à accroître la visibilité, le suivi, le partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques dans le cadre des actions de l'UE, notamment au moyen de la coopération en matière scientifique, technologique et d'innovation dans le domaine de l'énergie et du développement durable.
9. Le Conseil se félicite des décisions et engagements pris dans le domaine de l'énergie et du développement lors du sommet du Partenariat oriental et du 5^e sommet Union africaine-Union européenne, qui se sont déroulés en novembre 2017.
10. Le Conseil salue par ailleurs les actions concrètes menées dans le domaine de l'énergie et du développement, notamment les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative EU4Energy et de l'initiative africaine pour les énergies renouvelables. Le Conseil est conscient du potentiel d'autres initiatives de partenariat, comme l'Alliance solaire internationale.
11. En ce qui concerne l'énergie et le développement, le Conseil encourage le recours aux procédures de marchés publics durables pour atteindre l'équilibre approprié entre les trois piliers du développement durable – économique, social et environnemental – en ce qui concerne l'acquisition de biens, de service et de travaux au cours des différents stades des projets.
12. Le Conseil insiste à nouveau sur le rôle des organisations de la société civile et des autorités locales, qui sont des partenaires majeurs dans la réalisation de l'ODD 7, notamment en tant que partenaires permettant de faciliter l'accès à l'énergie, tant en zones urbaines qu'en zones rurales.

⁴ Doc. 15866/17.

13. Le Conseil souligne qu'il importe de mobiliser toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, pour accroître les investissements en limitant les risques financiers et en attirant des ressources supplémentaires pour l'énergie et le développement. Dans ce contexte, il se félicite des initiatives thématiques soutenues grâce à un financement mixte et salue l'élaboration du volet d'investissement pour l'énergie et la connectivité durables au titre du Fonds européen pour le développement durable du plan d'investissement extérieur. Cet instrument soutient les investissements et un accès accru au financement, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Il profite aux pays partenaires et au secteur privé en Afrique et dans le voisinage européen qui cherchent à utiliser efficacement l'énergie durable pour en faire un moteur d'une croissance économique inclusive et du développement durable, et ainsi s'attaquer aux causes socio-économiques profondes spécifiques de la migration.
14. Le Conseil salue les efforts déployés par la Commission pour renforcer le développement et la valeur ajoutée financière des opérations de financement mixte de l'UE, en particulier dans le domaine de l'énergie et du développement. Le Conseil réaffirme l'attachement de l'UE et de ses États membres à recourir au financement mixte conformément aux principes énoncés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement⁵.
15. Le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres promouvront également la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles dommageables pour l'environnement et soutiendront des solutions sûres et durables, économes en ressources, adaptées aux changements climatiques et contribuant plus efficacement à l'éradication de la pauvreté.
16. Le Conseil salue les actions de mise en œuvre accélérée de l'ODD 7, notamment les appareils de cuisson et de chauffage propres, la réduction de l'écart dans l'accès à l'électricité et l'exploitation du potentiel des solutions décentralisées et locales dans le domaine des énergies renouvelables.

⁵ Document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement: Programme d'action d'Addis-Abeba, point 48 (15 juillet 2015).

17. Le Conseil souligne l'importance des partenariats mondiaux dans le domaine de l'énergie et du développement visant à autonomiser les parties prenantes concernées à tous les niveaux pour mettre en œuvre des processus de transformation globaux. Il encourage, en conséquence, les États membres et la Commission à mettre en œuvre une coopération et une coordination efficaces, notamment dans la perspective de la 24^e session de la conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui auront lieu en 2018.
-